



Validité caution bancaire

Par **Leo Decreuse**, le **08/12/2016** à **21:16**

Bonjour, rnDans le cadre de l'entreprise dont j'étais le gérant, j'avais signé deux engagements de caution sur un montant de départ de 250000€ et un autre dont j'ai oublié le montant (environ 50 000€) . Pour celui de 50 000€, mon avocat a réussi à faire invalider l'acte de cautionnement car il n'était pas conforme aux règles de rédaction fixées par la loi. J'aurais dû mettre ma signature entre les 2 paragraphes. Pour le prêt principal l'acte de cautionnement est rédigé exactement pareil, je l'ai fait remarqué à mon avocat mais il a refusé d'attaquer cette banque qui n'est pas la même, peut-être celle-ci est-elle cliente de son cabinet. En tout cas il y a un jugement du tribunal (septembre 2008) qui me condamne à payer le solde de ce prêt, sachant que la banque m'a déjà saisi le montant de la vente de ma maison (70 000€), les huissiers m'ont réclamé 100 000€ en 2011, depuis je suis insolvable et je n'ai pas eu de relance de leur part. Que dois-je craindre? Est-ce que j'ai la possibilité de me retourner contre cette banque en remettant en cause l'acte de caution?rnMerci de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

Par **amajuris**, le **09/12/2016** à **10:39**

bonjour,rndès l'instant où vous n'avez pas fait appel du jugement de 2008, ce jugement est définitif et exécutoire, vous ne pouvez plus le contester.rnil fallait lors de ce procès mettre en cause la validité de cet acte de caution même si votre avocat n'était pas d'accord.rnles tribunaux deviennent plus tolérants pour les actes de caution non totalement conformes à la loi afin d'éviter qu'un acte de caution soit annulé pour un simple signe de ponctuation absent ou mal placé.rnSalutations